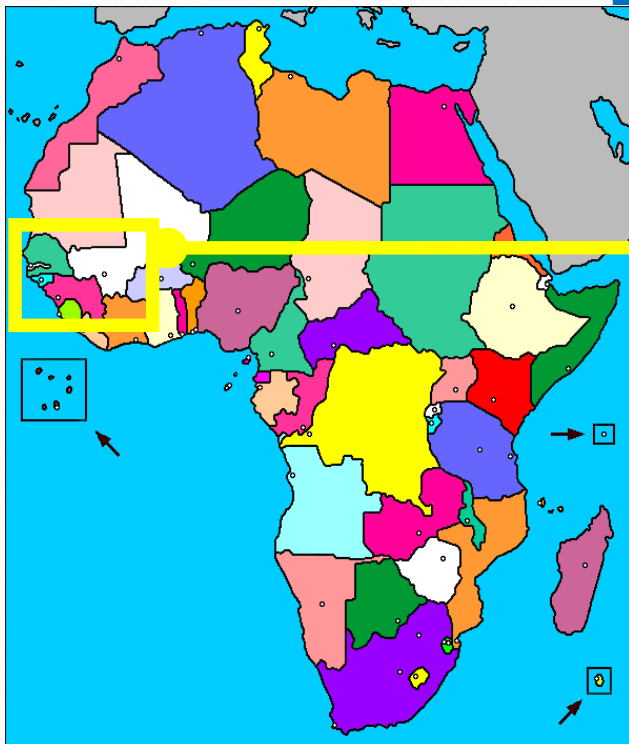


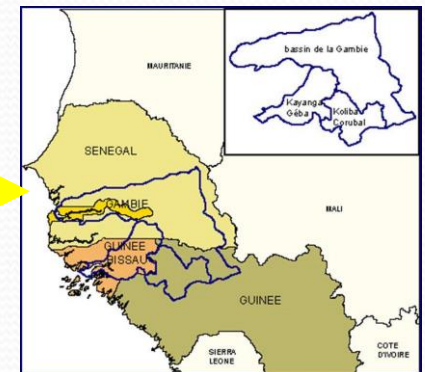
# ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE (OMVG)



## GOUVERNANCE ET GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU : APPROCHE DE BASSIN ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE EXPERIENCE DE L'OMVG



### Afrique de l'Ouest



**El Hadj Lansana FOFANA  
Haut-Commissaire**

**4 Pays:**  
**GAMBIE, GUINEE,  
GUINEE BISSAU,  
SENEGAL**

# I. Cadre Géographique des bassins



Trois Bassins hydrographiques:  
Gambie, Kayanga-Geba et Koliba-  
Corubal;

Quatre Pays : Gambie, Guinée, Guinée-  
Bissau et Sénégal;

Trois Langues de travail: Anglais,  
Français et Portugais.

**Superficie des 3 bassins : 118 000 km<sup>2</sup>**

- **Gambie: 77 054 km<sup>2</sup>**
- **Kayanga-Geba: 15 000 km<sup>2</sup>**
- **Koliba-Corubal: 25 000 km<sup>2</sup>**
- **Population: 6 millions habitants**

**Population dans les trois bassins**

- **Gambie: 5,1 millions d'habitants**
- **Kayanga-Geba: 552 000 d'habitants**
- **Koliba-Corubal: 263 997 d'habitants**

# II. Cadre juridique

## CONVENTIONS

Conventions de base

**Création OMVG  
(30 Juin 1978)**

**Définit les missions, les compétences et les organes de l'OMVG**

**Statut juridique du  
fleuve Gambie  
(30 Juin 1978)**

**Le FG et ses affluents reçoivent le statut de «cours d'eau international»**

**Garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve.**

**Statut juridique  
des ouvrages  
communs (29  
janvier 1985)**

**Fixe le statut juridique des ouvrages dits communs ;  
Définit les droits et obligations des Etats copropriétaires**

**Création  
SOGESART (29  
janvier 2016)**

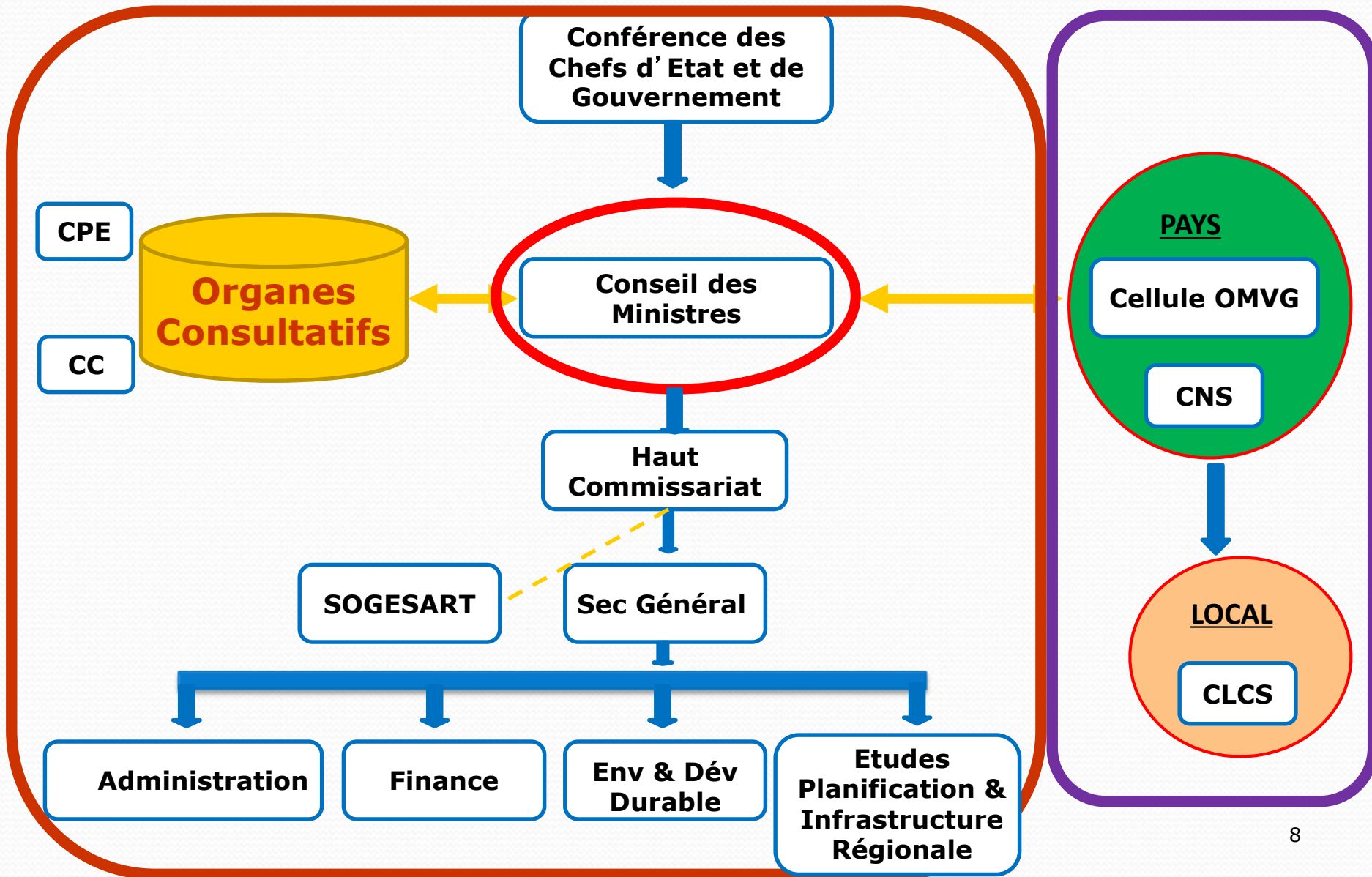
**Société de Gestion de l'Energie de Sambangalou et du Réseau de Transport de l'Energie Electrique de l'OMVG.**

**Tous ces textes sont signés par les Chefs d'Etat et ratifiés par les Parlements nationaux des quatre Etats membres**

**Adoption par le CM  
des conventions  
portant statut  
juridique des  
fleuves  
Kayanga/Geba et  
Koliba/Corubal(02  
août 2008)**

**Garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal.**

## II. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL



### **III. MISSIONS DE L'OMVG**

- **Exploitation rationnelle et harmonieuse des ressources communes des bassins des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal;**
- **Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations des Bassins;**
- **Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVG face aux aléas climatiques;**
- **Accélérer le développement économique et social des Etats membres;**
- **Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans les Bassins;**
- **Sécuriser et améliorer les revenus des populations des Bassins.**

**En définitive, l'OMVG est chargée de promouvoir et d'entreprendre les études et travaux d'aménagement des bassins sous sa juridiction sur les territoires des Etats membres de l'Organisation.**

# **IV. DEMARCHE PARTICIPATIVE DANS LA GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'OMVG**

- **COMMISSION PERMANENTE DES EAUX (CPE) EN CHARGE DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DE L'EAU ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES;**
- **COMITES NATIONAUX DE SUIVI (CNS) : ASSURENT LA SUPERVISION ET LA COORDINATION DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROJET ENERGIE AU NIVEAU NATIONAL;**
- **COMITES LOCAUX DE COORDINATION ET DE SUIVI (CLCS): COORDINATION ET SUIVI DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROJET ENERGIE AU NIVEAU LOCAL;**
- **PLATEFORMES DE CONCERTATION INSTALLEES en GUINEE, GUINEE-BISSAU et SENEGAL et regroupant l'ensemble des bénéficiaires (services techniques, agences d'exécution, société civile, ONG et surtout les populations locales) à prendre en charge et pérenniser les activités et les acquis des projets favorisant ainsi une GESTION PARTICIPATIVE ET CONCERTEE DES RESSOURCES DES BASSINS ;**
- **DISPOSITIF ET RESEAU DE SUIVI PERMANENT DE LA RESSOURCE EN CONCERTATION AVEC LES ETATS MEMBRES ;**
- **PROJET DE CHARTE DE L'EAU QUI COMPLETE L'ARSENAL JURIDIQUE DANS LA GESTION**

## V. RESULTATS DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE

C'est en s'adossant sur ce solide arsenal juridique, institutionnel et à cette démarche participative que l'OMVG a pu maintenir:

- quarante (40) ans de Coopération non conflictuelle entre les 4 pays membres ;
- Une commune volonté d'exploiter et de partager ensemble les potentialités des bassins: Guinée-Bissau ne fait pas partie du bassin de la Gambie mais bénéficie des retombés de l'AHE de Sambangalou ;
- l'installation d'un cadre juridique solide – Signé par les Chefs d'Etats des pays membres et ratifié par les Parlements;
- Un cadre institutionnel impliquant les plus hautes autorités. ;
- une coopération entre quatre pays avec trois langues (anglais, français et portugais) pour une gestion concertée et harmonieuse de trois bassins transfrontaliers ;
- une concertation permanente et implication des population à la base;
- La réalisation d'un projet d'allègement de la pauvreté : accès aux services sociaux de base, soutien aux activités génératrices de revenus,

## RESULTATS DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE (Suite)

- le démarrage des travaux de construction du réseau d'interconnexion accompagné d'un vaste programme d'accès à l'électricité pour tous avec son volet électrification rurale. Ce projet symbolise, la concrétisation de la volonté d'intégration régionale car tout à fait stratégique, cohérent avec les stratégies d'intégration régionale de la CEDEAO à travers l'EEEOA/WAPP (West African Power Pool);
- le démarrage très prochainement des travaux de l'AHE de Sambangalou qui est un barrage à buts multiples permettant de garantir de l'eau pour la production d'électricité, l'irrigation, l'alimentation en eau des populations et du bétail ainsi que des fonction écologique et environnementale;
- l'initiation dans les bassins versants sous sa juridiction, d'une étude d'un Programme de Développement Intégré (PDI) qui prendra en compte les infrastructures, l'énergie, les aménagements hydro-agricoles, l'hydraulique, l'élevage, la santé, etc...





# Merci

# de votre attention

**OMVG: BP 2353, Dakar R.P. Sénégal**

**Tél : (221) 33 889.51.00**

**Fax : (221) 33 822.59.26**

**Site web: [www.omvg.org](http://www.omvg.org)**

**Email : [omvg@omvg.sn](mailto:omvg@omvg.sn)**